

Conseil municipal

Séance du 24 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, LAMBERT Isabelle, GÉNISSEL Véronique, VERMEY Liliane « Vicky »,
MM. LIENNEL Yves, RODRIGUEZ Cédric, GUILLOUX Gérald, LE TROADEC Stéphane, RANNOU Jérôme, M Olivier DALLIER

Absents : MM. LIENNEL Yves jusqu'à 19h20

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M Olivier DALLIER

Monsieur le Maire est empêché par une intervention d'urgence sur le territoire communal, il donne délégation à Mme Brigitte CAULET, première adjointe, pour présider la séance.

Ouverture de la séance à 18 h 45.

Ordre du jour :

1. Participation obsèques réfugiés ukrainiens commune de St-Pever
2. Tarifs
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du futur lotissement
4. Attribution d'un nom au lotissement
5. Approbation CDG Budget Principal 2022
6. Approbation Compte Administratif 2022
7. Vote des taux
8. Affectation du résultat 2022
9. Budget Principal Prévisionnel 2022
10. Fongibilité des crédits
11. Ouverture de comptes à terme
12. Création du budget annexe du lotissement

Questions diverses

➤ Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 23 février 2023

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1. Participation obsèques réfugiés ukrainiens commune de St-Péver

D2023/04 : PARTICIPATION ST-PEVER

Lors de la réunion de bureau des maires de LAC du 14 mars, Monsieur le Maire de St Pever a fait appel à la solidarité de l'ensemble intercommunal pour l'accompagner dans le financement des obsèques d'une réfugiée ukrainienne décédée soudainement fin février.

La facture des obsèques s'élève à 2 900€. Le Maire de St-Péver a interrogé la préfecture, qui répond ne pas avoir de budget mobilisable à cette fin et invite le Maire à se tourner vers Coallia, l'association accompagnant les réfugiés ukrainiens et/ou Leff Armor Communauté.

Il a été calculé que si chaque commune participait à hauteur de 100€, le coût des obsèques serait couvert. Mme la première adjointe propose d'être solidaire, avec une participation à hauteur de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une participation de cent euros à la commune de St-Péver

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Tarifs

D2023/05 : TARIFS

Mme la première adjointe propose de valider les tarifs 2023 pour le cimetière et la salle associative.

	Tarifs 2023
Concession cimetière pour cavurne 15 ans	40€
Concession cimetière pour cavurne 30 ans	80€
Concession cimetière 15 ans	80€
Concession cimetière 30 ans	160€
Columbarium 15 ans	300€
Columbarium 30 ans	600€

Location salle associative (cuisine incluse)	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Particuliers		
Cérémonie obsèques	gratuit	gratuit
Cautions (ménage+ dégât)	300 + 300	300 + 300
Journée	150	250
Weekend	250	350
Supplément vaisselle	0.50€ couvert complet	0.50€ couvert complet
Supplément chauffage du 01/10 au 31/05	30	30
Associations		
Journée	Gratuit	150€
WE	Gratuit	250€
Supplément vaisselle	Gratuit	-
Caution	-	300€
Terrain communal ST JACQUES	150€	150 €

Tarif de remplacement de la vaisselle en cas de casse :

Désignation	Prix unitaire en euros	Désignation	Prix unitaire en euros
flute	2	Corbeille à pain	4
Verre à pied	1.5	tasse	1.5
Verre apéritif	1.5	Cuillère à café	1
Assiette plate	2	Cuillère à soupe	1
Assiette à dessert	2	Couteau	1.5
Assiette creuse	2	fourchette	1
Plat ovale inox	5	carafe	3
Légumier inox	7	Pichet inox	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2023

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du futur lotissement

D2023/06 : MARCHE LOT

Un marché public a été lancé, le 28 février était la date butoir de réception des offres, avec 4 semaines de parution sur le site Mégalis. Le dossier de consultation était préparé par l'ADAC 22 qui accompagne la commune sur ce projet.

Au 28 février, un seul cabinet de maîtrise d'œuvre a répondu, le cabinet TECAM de Ploumagoar.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 21 mars dernier, et après échanges avec M Boutruche de L'ADAC 22, sur la pertinence de relancer une nouvelle parution de marché public, elle attribue le marché à ce cabinet.

Mme la première adjointe propose donc au conseil municipal de valider la décision de la CAO d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du futur lotissement situé à Runales, au cabinet TECAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du futur lotissement au cabinet TECAM de Ploumagoar

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution d'un nom au lotissement

D2023/07 : NOM LOT

Mme la première adjointe énonce le fait qu'il est important de nommer dès à présent le futur lotissement. Elle propose de le nommer lotissement de Parc Meur, le projet venant en extension de ce premier lotissement. Après avoir débattu, et dans le souci de ne pas générer de confusion dans les adresses, les conseillers municipaux préfèrent le nommer lotissement de runalès, du nom du lieu-dit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME le futur lotissement : « lotissement de runalès »

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation CDG Budget Principal 2022

D2023/08 : CDG BP 2022

Mme la première adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal l'état des dépenses réalisées et des recettes encaissées pendant l'année 2022 et enregistrées par la Perception.

EN FONCTIONNEMENT

Le total des Recettes est de

311 391.44 €

Le total des Dépenses est de

151 438.47 €

Le résultat de Fonctionnement pour l'année 2022 est donc de	159 952.97 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	39 152.82 €
LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022 EST DE	199 105.79 €
EN INVESTISSEMENT	
Le total des Recettes est de	145 289.33 €
Le Total des dépenses est de	288 604.97 €
Le résultat d'Investissement pour l'année 2022 est donc de	143 315.64 €
Déficit d'Investissement reporté N-1	-49 122.61 €
LE RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022 EST DE	94 193.03€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation Compte Administratif 2022

D2023/09 : CA 2022

Mme la première adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022

EN FONCTIONNEMENT	
Le total des Recettes est de	311 391.44 €
Le total des Dépenses est de	151 438.47 €

Le résultat de Fonctionnement pour l'année 2022 est donc de	159 952.97 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	39 152.82 €
LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022 EST DE	199 105.79 €
EN INVESTISSEMENT	
Le total des Recettes est de	288 604.97 €
Le Total des dépenses est de	145 289.33 €
Le résultat d'Investissement pour l'année 2022 est donc de	143 315.64 €
Déficit d'Investissement reporté N-1	-49 122.61 €
LE RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022 EST DE	94 193.03€

Le conseil municipal élit son Président, et désigne à l'unanimité M Olivier DALLIER. M Olivier DALLIER procède au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de Monsieur le Maire

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote des taux

D2023/10 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire arrive à 19h20 et reprend la présidence du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2023, il propose de reconduire les taux de 2022 :

	Taux 2022	Bases 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	42.72 %	243 284	42.72 %	262 300
Taxe sur le Foncier non Bâti	62.56 %	23 177	62.56 %	24 800
Taxe d'Habitation	13.98 %	53 241	13.98 %	57 021

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour la commune, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) nous est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2022) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Le taux communal de 23.19 % est donc additionné du taux départemental 2023 de 19.53% portant le taux de référence de la taxe foncière sur le bâti à 42.72 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2023

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Affectation du résultat 2022

D2023/11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

M le Maire propose d'affecter le résultat 2022 tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS N-1

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	151 438.47
Recettes de fonctionnement : titres émis	311 391.44
Résultat brut de la section de fonctionnement	159 952.97
Résultats N - 1 reporté (002)	39 152.82

RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	199 105.79
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	145 289.33
Recettes d'investissement	288 604.97
Résultat brut de la section d'investissement	143 315.64
Résultats N - 1 reportés (001)	-49 122.61
Recette d'investissement D001	94 193.03
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses engagées non mandatées	15 295.88
Recettes restant à réaliser	0.00
Besoin de financement	-15 295.88
Besoin de financement	
	78 897.15
Report en fonctionnement R002	
	199 105.79

Monsieur Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat 2022 au Budget Prévisionnel 2023

En Fonctionnement le résultat est de	199 105.79 €
En Investissement le résultat est de	94 193.03€
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	15 295.88 €
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	0 €
Le besoin de financement s'élève donc à	78 897.15€

Monsieur le Maire propose de reporter le résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 199 105.79€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'affectation du résultat 2022 tel que présenté ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget Principal Prévisionnel 2022

D2023/12 : BP 2023

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Budget Prévisionnel 2023 et des principaux projets prévus.

Le BP 2023 s'équilibre comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	457 704.90€	457 704.90€
SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
	502 138.46€	502 138.46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le BP 2023,

APPROUVE les devis présentés

10. Fongibilité des crédits

D2023/13 : FONGIBILITE

M le Maire explique que suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, les chapitres de dépenses imprévues 020 et 022 n'existent plus.

Le conseil peut l'autoriser à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Pour ce faire, il convient de prévoir dans la délibération du budget la fixation d'un taux de fongibilité pour le fonctionnement et d'un taux pour l'investissement. Ces taux de fongibilité doivent être fixés chaque année. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11. Ouverture de comptes à terme

D2023/14 : OUVERTURE CAT

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État. Les taux de rémunérations de ces CAT étaient nuls ces dernières années, raison pour laquelle ces produits n'étaient plus proposés. Mais avec la récente remontée des taux d'intérêt, les collectivités bénéficiant d'un niveau de trésorerie supérieur à leur besoin pour les mois à venir peuvent de nouveau envisager de placer leurs disponibilités sur des comptes à terme.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

Caractéristiques :

- Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée de placement : de 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme. Vous pouvez donc disposer des fonds dès que vous en avez besoin pour régler vos éventuelles dépenses.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Il est donc conseillé d'en ouvrir plusieurs.

M le Maire expose que suite au RDV avec le conseiller aux décideurs locaux, M Clidi, et au vue de la situation excédentaire du BP, M le Maire propose d'ouvrir plusieurs compte à terme. Le taux de rémunération est intéressant. Pour maximiser les bénéfices, il est proposé d'en ouvrir trois. Il est possible de placer jusqu'à 250 000€. Il faut conserver en garantie 90 jours de fond de roulement par sécurité.

Il propose d'ouvrir deux comptes de 100 000€ et un compte de 50 000€ afin de pouvoir placer à court ou long terme. Ce placement est possible car il semblerait que la commune aurait contracté un emprunt trop important pour la salle associative en 2020 (180 000€).

Ci-dessous les taux au 13 mars 2023.

*Taux des comptes à terme applicables à compter du
 13 mars 2023*

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	2,56	2,63
2 mois	2,59	2,65
3 mois	2,77	2,84
4 mois	2,82	2,89
5 mois	2,91	2,98
6 mois	2,97	3,03
7 mois	3,05	3,11
8 mois	3,12	3,18
9 mois	3,19	3,25
10 mois	3,23	3,28
11 mois	3,25	3,30
12 mois	3,32	3,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à ouvrir trois comptes à terme

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Création du budget annexe du lotissement

D2023/15 : CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Prévisionnel du futur lotissement de runalès qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	362 276 €	362 276 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
	362 276 €	362 276 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget principal prévisionnel tel que proposé par Monsieur le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « engagement et proximité », les conseillers municipaux (CGCT art L.2123-24-1-1) sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs mandats ou fonctions.

Cette nouvelle mesure adoptée dans un souci de transparence nécessite la présentation, chaque année, d'un état des indemnités perçues par chaque élu, devant l'organe délibérant.

M le Maire cite donc les indemnités perçues pour 2022 :

INDEMNITES 2022 en euros	
LIENNEL Yves	9858.84
CAULET Brigitte	3454.68
DALLIER Olivier	429.51
RANNOU Jérôme	1832.04
ELIE Michel	2576.16

N'ayant pas d'autres questions à traiter, la séance est levée à 20h20

Conseil municipal
Séance du 24 mars 2023

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2023/04	Participation St-Péver	2023/
D 2023/05	Tarifs	2023/
D 2023/06	Marché lot	2023/
D 2023/07	Nom lot	2023/
D 2023/08	CDG BP 2022	2023/
D 2023/09	CA BP 2022	2023/
D 2023/10	Vote des taux	2023/
D 2023/11	Affectation du résultat 2022	2023/
D 2023/12	BP 2023	2023/
D 2023/13	Fongibilité	2023/
D 2023/14	Ouverture CAT	2023/
D 2023/15	Création budget annexe lotissement	2023/

Signatures

M le Maire de Tréméven

M LIENNEL Yves

Le secrétaire de séance

M DALLIER Olivier

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal